



Intervention de la DDTM: aspects réglementaires concernant les activités et aménagements autorisés ou non en milieux humides

Intervenants: C.Fourny / C.Montreuil, DDTM de la Manche

Dates: Gavray, 30 mars 2015







Plan présentation

- 1. Loi sur l'eau et politiques de l'eau
- 2. La police de l'eau et le rôle de la DDTM
- 3. La réglementation sur les travaux
- 4. En pratique
- 5. Sanctions et suites
- 6. Questions





















La réglementation sur l'eau

- 1. Rappel historique
- 2. Loi sur l'eau 1992 / refonte en 2006

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.[...] » - article L210-1 du code de l'environnement

- 3. Directives européennes : directive cadre sur l'eau
 - SDAGE, SAGE
 - Programmes actions « nitrates »

















La police de l'eau et les missions DDTM / SE



- Les acteurs de la police de l'eau:
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ONEMA
 - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ONCFS
 - Autorités locales : gendarmerie, mairie,...

Le Service environnement de la DDTM

- l'instruction des dossiers
- le contrôle du respect des prescriptions (au bureau et sur le terrain)
- une veille réglementaire politique de l'eau





















Le code de l'environnement

- Nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D) en application des articles L.214-1 à L.214-3
- Articles R.214-32 et suivants : définition des procédures applicables (contenu des dossiers; prescriptions applicables; ...)

Le code de l'urbanisme

- Principe de compatibilité : identification des zones humides et inscription dans le document local (PLU, POS)
- Les documents de planification
 - Les SDAGE et les SAGE, des préconisations "locales"



















- État des lieux des masses d'eau 2010-2011
 - Bassin versant Sienne-Soulles fragmenté en 22 ME
 - 9 ME n'ont pas atteint l'objectif BE
 - Senène, gièze, soulette à cause du paramètre phosphore
 - Sienne de l'airou à la Soulles à cause du paramètre toxicité et hydromophologie
 - La chaussée à cause du phosphore et de l'hydromorphologie

















AGRICULTURES
PRODUISONS
OAUTREMENT

État des lieux des masses d'eau 2010-2011

1 ME en BE (La Bérence) avec objectif TBE
 Paramètre déclassant : hydromorphologie

• 12 ME en BE (Sienne de l'aval du barrage au confluent de l'Airou, Tancray, Doquette, Airou,...)



















- Focus sur le futur SDAGE SN 2016-2021
 - Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques

Critère d'atteinte des objectifs

Fonctionnalité optimale des milieux aquatiques



















Focus sur le futur SDAGE SN 2016-2021

 Orientation 22 : mettre fin à la disparition et la dégradation des zones humides

Fonctions des zones humides





















- Focus sur le futur SDAGE SN 2016-2021
 - Disposition D6.83
 - Déclinaison de la Loi Grenelle n°2009-967 synonyme d'intégration du dispositif ERC appliqué aux IOTA soumis à autorisation ou déclaration
 - Les documents d'incidence des projets
 d'aménagements de zones humides doivent :
 - Délimiter leurs contours
 - Analyser les fonctionnalités et les services écosystémiques de la zone humide
 - Estimer les pertes de biodiversité et de fonctions hydrauliques engendrées par le projet
 - Examiner les effets sur l'atteinte ou le maintien du BE







- Focus sur le futur SDAGE SN 2016-2021
 - Disposition D6.86
 - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de la protection des zones humides
 - Intégrer les zones humides dans les choix d'aménagements et de développement du territoire
 - Réalisation de zonage ou s'appuyer sur la cartographie SDAGE ou SAGE
 - Le règlement d'urbanisme peut fixer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou écoaménageables





En pratique...



 L'ensemble des travaux en zone humide (drainage, mise en eau, remblaiement...) sont réglementés

► Avant toute intervention, un avis de la DDTM s'impose afin de prendre connaissance de la réglementation applicable



Faire une demande d'avis

Adresser un courrier/mail à la DDTM

- Des coordonnées pour un éventuel RDV
- Une localisation des travaux
- Un bref descriptif
- Les raisons de la demande























Les sanctions

- Administratives :
 - Rappel à la loi
 - Rapport de manquement administratif
 - Mise en demeure
- Pénales :
 - Procès-verbal de constatation

► L'ensemble des participants à l'opération peut être sanctionné...



















Les suites...

- En administratif
 - Accord pour une remise en état
 - Mise en demeure
 - Consignation des fonds et réalisation d'office
- Au pénal
 - Transaction pénale
 - Renvoi en jugement





















Pour toutes vos demandes d'avis ou d'intervention

DDTM, Service environnement Unité police de l'eau 02 33 77 52 84

courriel: ddtm-se-pec@manche.gouv.fr

Merci pour votre attention.













